

Pourquoi devez-vous informer votre superviseur d'un inconfort, d'un quasi-accident ou d'un accident?



L'élimination des risques liés au travail étant au cœur du programme de prévention de votre organisation, il faut donc être en mesure de bien identifier les risques potentiels et les dangers côtoyés dans le cadre de notre travail. Or, pour permettre des actions préventives, il est primordial que vous communiquiez à votre employeur tout inconfort, quasi-accident ou accident afin que celui-ci puisse apporter les correctifs nécessaires.

La déclaration

est une trace écrite qui permet de vous protéger advenant l'aggravation de votre blessure ou la présence de séquelles. C'est également la pièce essentielle du processus de réclamation auprès de la CNESST.

Qu'est-ce que l'employeur fait

lors d'un accident, un inconfort ou qu'un quasi-incident est déclaré? Il met en branle un processus d'enquête et d'analyse d'accident. Vous devrez rencontrer votre employeur afin de revoir l'événement et d'en faire l'analyse et d'y trouver la cause. Ces événements pourront aussi être analysés par votre comité santé et sécurité.

Quel sont les objectifs :

- Déterminer les causes fondamentales et les facteurs contributifs qui ont mené à l'accident ou événement.
- Mettre en place les mesures correctives afin de prévenir la récurrence d'un accident similaire.

Il est de votre responsabilité d'informer votre employeur.

On compte sur vous!

